

République Française

DEPARTEMENT

CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BREMOY**

**Délibération
N° 29-2017**

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Date de la
convocation et affichage

24 novembre 2017

Date de la publication :

12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Brémoy légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur DESQUESNE Joseph, Maire.

Etaient présents : Mmes ANGELIQUE Agnès, DUCHEMIN Anaïs, HAMEL Eliane, HUET Pascale, JAHU Emilie, Mrs BIENASSIS Christian, HELIE Didier, LEGENTIL Alain

Absents : MARIE Yannick, VITTECOQ Julien

Pascale HUET est élue secrétaire de séance.

DEBAT DE PADD TERRITOIRE DU PLU I SECTEUR OUEST (EX ACI)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan de local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le maire, conformément à l'article L.152-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles L.151-5 et 4.153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 6 mai 2015, de Aunay Caumont Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre portant la fusion de Villers-Bocage Intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi modifiées.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie de Brémoy.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre,
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/12/2017
Et affichage le 12/12/2017

Le Maire, Joseph DESQUESNE

